

# PASS de l'Hôpital Pédiatrique Armand Trousseau

26 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris



*Vous avez besoin de soins ?*

*Vous n'avez pas d'assurance maladie  
et vous avez des difficultés financières ?*

*Vous pouvez vous rendre à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.*

Une équipe médicale, paramédicale et sociale vous accueillera et évaluera votre situation médicale et sociale pour vous accompagner vers les soins et vous conseiller dans les démarches administratives à suivre.

## Comment venir à l'hôpital ?

**Métro** : Bel Air (ligne 6) - Porte de Vincennes (ligne 1)  
Michel Bizot (ligne 8)

**Autobus** : Arrêt Cours de Vincennes (ligne 26).  
Arrêt Arnold Netter (ligne 56 – 29)

**RER** : Ligne A : Arrêt Nation

## Comment fonctionne la PASS ?

**Votre enfant a moins de 16 ans et a besoin de voir un médecin :**

- Pour les problèmes médicaux urgents, vous pouvez aller au Service d'Accueil des Urgences
- Pour un rendez-vous non urgent, vous devez contacter le médecin régulateur (01 44 73 68 75) qui vous orientera si nécessaire vers une consultation généraliste ou spécialisée (PASS transversale)
- Après avoir vu le médecin, un(e) assistant(e) social(e) vous recevra, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 16h30

**Si vous êtes une femme, quel que soit votre âge, vous pouvez être inscrite pour un suivi en gynécologie-obstétrique et reçue en consultation PASS dans le service de la maternité**

## Quelles sont les prestations accessibles à travers la PASS ?

- Consultations de médecine générale pédiatrique
- Consultations de médecine spécialisée
- Soins infirmiers

- Accompagnement social et aide à l'ouverture de droits à l'assurance maladie
- Possibilité de remise de médicaments sur ordonnance médicale du médecin du service
- Prise de sang
- Radios

**En cas d'urgence médicale appelez le 15 (appel gratuit, accessible 24h/24) ou rendez-vous au service d'accueil des urgences.**

Si vous n'avez pas de couverture maladie ou de complémentaire santé, n'hésitez pas à le signaler à votre interlocuteur au 15 ou aux urgences.

Les soins ne sont pas gratuits ! En fonction d'une évaluation médicale et sociale la PASS pourra vous aider à trouver une prise en charge financière de tout ou partie des soins.

## Comment contacter la PASS ?

### Accueil du service des urgences :

01 44 73 69 09

### Médecin régulateur des urgences enfants :

01 44 73 68 75

### Service social :

01 44 73 68 39

### Secrétariat social :

01 44 73 62 62

## Où trouver la PASS ?



## PASS de l'Hôpital Pédiatrique Armand Trousseau

26 avenue du Docteur Arnold Netter  
75012 Paris

☎ Standard : 01.44.73.74.75

☎ Accueil des urgences :  
01.44.73.69.09

### Pour en savoir plus sur l'hôpital et sur la PASS

- <http://www.aphp.fr/permanence-dacces-aux-soins-de-sante-armand-trousseau>

## Contacts

Coordinateur médical : Dr Ricardo CARBAJAL : 01 44 73 61 88

Référent du Service social : Mme Nielle DABO : 01 44 73 67 52

### Liste des contacts des référents PASS

Dernière mise à jour : novembre 2014

Assistante sociale	Stephanie LALLAU- Ulinski	Stephanie.lallau@aphp.fr	01 44 73 68 39
Médecin régulateur urgences			01 44 73 68 75

## Prestations médicales et d'accompagnement en lien avec la PASS

- Kinésithérapie
- Psychologie
- Possibilité d'interprétariat

## Conseils d'orientation vers la PASS à destination des professionnels

- ✓ La PASS n'est pas un service d'urgence. En cas de gravité orientez le patient vers les services compétents (15, SAU...).
- ✓ Recommandez au patient de venir aux horaires indiqués.
- ✓ Pensez à fournir au patient une lettre d'accompagnement, expliquant si possible les suivis sanitaires et sociaux déjà entamés et donnant d'éventuels repères permettant d'améliorer la confiance (ex : veiller à nommer par son prénom féminin une personne transgenre si elle est d'apparence féminine, ex : prendre en compte le fait que le patient est illettré ou analphabète...).
- ✓ Recommandez au patient de ne pas hésiter à se faire accompagner par une personne de confiance.
- ✓ Conseillez au patient, dans la mesure du possible, de se présenter avec les documents médicaux et administratifs en sa possession (résultats d'examens, ordonnances, attestation carte vitale, carte d'identité ou passeport...).